

SERVICE FINANCES  
EM/GLN

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2006

### DELIBERATION

**OBJET :** Mise en place du Chèque Emploi Service Universel

---

Le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place du Chèque Emploi Service Universel.

La loi n°2005 – 841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, a notamment créé le Chèque Emploi Service Universel (CESU). Il doit permettre le développement du secteur des services à la personne par sa facilité d'utilisation et les avantages fiscaux et sociaux qui lui sont associés pour les co-financeurs comme pour les bénéficiaires.

Le titre CESU est émis par des organismes habilités par l'Agence Nationale des Services à la Personne et présente l'avantage d'une garantie de paiement dans des conditions juridiques et financières analogues à celles en vigueur pour l'acceptation des chèques vacances.

Le Maire propose d'accepter comme moyen de paiement le règlement des services de garde d'enfants en crèches, à la halte garderie, dans les garderies périscolaires ... mis en place au profit de la population.

Ainsi, la recevabilité des CESU suppose :

- une délibération de l'organe délibérant de la collectivité pour adapter l'acte constitutif des régies concernées permettant d'habilitier les régisseurs à accepter en paiement le CESU

- une affiliation, engagée par l'ordonnateur de la collectivité auprès du Centre de Remboursement du CESU, structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU par voie de virement bancaire.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale » et après en avoir délibéré,

➤ Approuve à l'unanimité cette proposition.

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
Le Premier Adjoint

Joseph FORES